

COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2019

COMPTE RENDU

(compte-rendu approuvé par délibération n°2019-2 du 22 novembre 2019)

Le vendredi 5 avril 2019 à 10 heures 00, la Commission relative aux milieux naturels (CRMNa) Rhône-Méditerranée s'est réunie en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Bernard FANTI.

Une liste détaillée des participants est présentée ci-après.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(36/42)**, la Commission relative au milieu naturel aquatique peut valablement délibérer.

LISTE DES PARTICIPANTS PRESENTS OU REPRESENTES

Membres de la commission à voix délibérative : Quorum : 36/42 (19 présents +17 pouvoirs)

1^{er} collège :

- M. Jacques PULOU, membre de FNE Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Jean RAYMOND, membre de FNE Bourgogne Franche-Comté
- Mme Cathy VIGNON, membre de FNE Languedoc-Roussillon
- M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne
- Mme Sarah HATIMI, responsable du bureau territorial méditerranée de Surfrider Foundation Europe
- M. Georges OLIVARI, direction de la maison régionale de l'eau, (*membre hors CB RM*)

2^{ème} collège :

- M. Gérard GUILLAUD, président de la FDPPMA de Savoie
- M. Frédéric PIN, président de l'association interd.pêcheurs professionnels de la Saône et du Haut-Rhône
- M. Jean-Christophe CABROL, vice-président du CRCM
- M. Bernard FANTI, président de la fédération de pêche des Hautes-Alpes, président de la CRMNa (*membre hors CB RM*)

3^{ème} collège :

- La directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est représentée par Mme Hélène MICHAUX
- Le directeur général de l'agence pour la biodiversité est représenté par M. Pascal ROCHE

4^{ème} collège :

- M. Jean-Claude CROZE, maire de Brison Saint-Innocent
- M. Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs
- M. Bruno COSSIAUX, administrateur de la chambre nationale batellerie artisanale, région Est et Rhône-Saône
- M. Vincent GABETTE, directeur coordination eau à EDF
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, membre de la chambre d'agriculture de la Drôme
- Mme Elodie BRUTINEL-LARDIER, représentante du CRB PACA (*membre hors CB RM*)

Membres absents ayant donné pouvoir

- **M. Michel CARTERON**, représentant le CRB Bourgogne-Franche-Comté (*membre hors CB RM*), a donné pouvoir à M. RAYMOND
 - **M. Thierry GROSJEAN**, président de la CAPEN Saône-et-Loire (*membre hors CB RM*), a donné pouvoir à M. RAYMOND
 - **M. Philippe CAILLEBOTTE**, vice-président du comité régional Rhône-Alpes et du canoë-kayak, a donné pouvoir M. PULOU
 - **M. Raphaël QUESADA**, directeur de l'association LO Parvi, (*membre hors CB RM*), a donné pouvoir à M. PULOU
 - **M. Jean-Loup PIZON**, administrateur du FNE Languedoc-Roussillon, (*membre hors CB RM*), a donné pouvoir à Mme VIGNON
 - **M. Gilbert COCHET**, président du conseil scientifique de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche (*membre hors CB RM*), a donné pouvoir à Mme BERNARDIN-PASQUET
 - **M. Luc ROSSI**, président de la fédération de pêche des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à M. GUILLAUD
 - **M. Claude ROUSTAN**, président de la FPPMA des Alpes-de-Haute-Provence a donné pouvoir à M. GUILLAUD
 - **M. Michaël BEAL**, président du syndicat des pisciculteurs du Sud-Est, a donné pouvoir à M. CABROL
 - **M. Alain LAGARDE**, président de la FDAAPPMA du Rhône (*membre hors CB RM*) a donné pouvoir à M. FANTI
 - **M. Henry D'YVOIRE**, vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. FANTI
 - **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. CROZE
 - **M. Alain BOISSELON**, président de l'UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes, vice-président du CB RM, a donné pouvoir à M. GABETTE
 - **Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté** a donné pouvoir au représentant de l'agence française pour la biodiversité
 - **La directrice de la DREAL de la région PACA** a donné pouvoir l'Agence française pour la biodiversité
 - **Le directeur général de l'IFREMER** a donné pouvoir à DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes
 - **Le directeur général de l'IRSTEA** a donné pouvoir à DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes
-

I. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 NOVEMBRE 2018

En l'absence d'observation, le compte rendu de la séance du 30 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2019-01.

II. ORIENTATIONS POUR L'ÉLABORATION DU SDAGE 2022-2027

Un diaporama est projeté et commenté en séance par Mme ASTIER-COHU.

Mme ASTIER-COHU rappelle que l'objectif est que le SDAGE et le programme de mesures soient adoptés au plus tard le 22 décembre 2021 par le Comité de bassin afin de respecter les échéances de la directive-cadre sur l'eau. La synthèse des questions importantes a été adoptée par le Comité de bassin. Elle a été mise en consultation. La consultation institutionnelle est achevée. La consultation du public court jusqu'au 2 mai 2019. Les avis recueillis alimenteront la réflexion sur la révision du SDAGE. Parallèlement, un état des lieux du SDAGE sera soumis à l'adoption du Comité de bassin en fin d'année 2019. À compter du second semestre seront engagés les travaux de révision du SDAGE en tant que tel, ainsi que les travaux sur le programme de mesures.

Il est proposé de conserver la structure actuelle du SDAGE pour assurer une continuité dans la mise en œuvre des dispositions et maintenir l'appropriation en cours, et de travailler plutôt sur une actualisation technique.

Parallèlement, le souhait est d'avoir des débats plus politiques identifiés comme majeurs en s'appuyant sur les groupes de contribution issus du Comité de bassin. Sont également prévues des commissions géographiques à l'automne sous un format participatif. Un travail sera mené avec les différentes instances jusqu'à la fin du premier semestre 2020, dont la CRMNa, afin de finaliser le projet de rédaction.

Un des enjeux de la révision est l'articulation du SDAGE avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le plan d'actions pour le milieu marin.

Les groupes de contribution seront invités à travailler sur trois thématiques :

- la gestion quantitative de la ressource dans le contexte du changement climatique ;
- la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau ;
- la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses.

Il est proposé de s'appuyer sur des représentants des différents collèges et sous-collèges du Comité de bassin avec une participation élargie à certaines collectivités, aux services de l'État ou aux acteurs impliqués dans ces domaines pouvant présenter des expériences réussies.

Un autre enjeu de l'élaboration du prochain SDAGE est la définition des objectifs environnementaux, s'agissant du troisième cycle, préparé à droit constant. La directive-cadre sur l'eau demande l'atteinte du bon état en 2015 avec des reports de délais uniquement jusqu'en 2027. L'atteinte du bon état pour la totalité des masses d'eau est pourtant irréaliste, dans un contexte où la moyenne nationale est actuellement inférieure à 50 %. Des progrès importants ont été réalisés sur l'état chimique, mais l'état écologique progresse plus lentement, de par sa nature et compte tenu de la règle du paramètre déclassant. En effet, dès lors qu'un seul des paramètres n'atteint pas le seuil requis, la masse d'eau n'est pas considérée en bon état. Il est donc proposé de déterminer les objectifs environnementaux de manière pragmatique sur la base du projet de programme de mesures qui sera élaboré. Il conviendra par conséquent d'argumenter une demande de report de délais qui puisse être recevable par la Commission européenne.

M. RAYMOND relève l'importance des thématiques abordées par les groupes de contribution, en particulier la gestion quantitative liée au changement climatique par rapport à des enjeux de raréfaction de la disponibilité en eau douce, notamment pour les cultures vivrières, agricoles, qu'elles soient traditionnelles ou bio. La demande du monde agricole pour établir des retenues est de plus en plus pressante. Il convient d'anticiper sur ce phénomène sans y être opposé frontalement, en fixant trois principes : le principe du choix d'implantation pour la construction de ces bassines, respectueux des enjeux environnementaux (séquence ERC), le principe de concertation avec tous les acteurs de l'eau et le principe de gestion multifonctionnelle.

M. OLIVARI rejoint l'importance de cette thématique, en particulier en ce qui concerne les risques de rupture des retenues. Il souligne par ailleurs l'enjeu majeur sur les eaux souterraines. Les réservoirs souterrains sont fragiles, pillés par des forages multiples. Or ces eaux froides vont jouer un rôle majeur et ne sont pas des eaux souterraines « domesticables ».

M. GABETTE rebondit sur les propos de M. RAYMOND. Demain, il s'agira certainement de disposer de réservoirs multi-usages, sous deux conditions cependant : trouver les modèles économiques qui permettront pour tous les usages de bénéficier de l'ouvrage et, contrairement à ce qui a pu être fait dans le passé, partir d'une approche sociétale pour définir le niveau d'acceptabilité sociale et de pression acceptable sur le milieu.

Mme MICHAUX rappelle que, dans le cadre de la deuxième séquence des Assises de l'Eau, un projet d'instruction du gouvernement a été discuté dans le groupe Partager la ressource. Ce cadre pourra permettre d'avancer sur l'encadrement des projets des ouvrages de stockage pour la gestion quantitative de l'eau. Deux principes forts sont affichés : la nécessité absolue des économies d'eau et la mobilisation de nouvelles ressources si besoin.

M. ROY ajoute que le SDAGE actuel met l'accent sur les PGRE, qui se veut une approche collective par l'ensemble des acteurs de l'eau pour définir les solutions appropriées pour revenir à l'équilibre, en commençant par réaliser des économies d'eau, en cherchant les différents types des ressources mobilisables, et, si nécessaire, en prévoyant des projets de substitution.

La mission Bisch a débouché sur un projet d'instruction sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), comme évoqué par Mme MICHAUX. Ces PTGE s'apparentent à ce qui a été réalisé dans le cadre des PGRE, en mettant davantage l'accent sur l'adaptation

dynamique au changement climatique, combinant tous les types de solutions et avec une approche économique renforcée.

Les nappes souterraines restent par ailleurs en effet le meilleur des stockages, d'où l'impératif d'éviter de nouvelles imperméabilisations.

La question des pollutions diffuses est évidemment un enjeu majeur. Un premier travail a été réalisé par l'AFB sur les enseignements du cycle actuel, avec notamment un « top 10 » des substances polluantes dans les nappes. Les deux premières sont des substances interdites et ce, depuis longtemps, qui persistent dans l'environnement et sur lesquelles nous n'avons pas de moyens d'action.

Sur l'instruction, M. PULOU souligne l'attachement de France Nature Environnement au fait que l'Agence intervienne seulement sur les projets de substitution, pas sur la création de nouvelles ressources.

Par ailleurs, les pressions qui ne touchent pas la qualité physico-chimique des eaux sont déterminantes pour les risques de non-atteinte de bon état. M. PULOU attire l'attention sur la nécessité de pédagogie et de vulgarisation scientifique pour améliorer la perception de ces pressions par le grand public et les élus.

Enfin, M. PULOU demande comment seront intégrés les éventuels ouvrages dérogatoires dans le calendrier qui a été présenté.

M. FANTI estime nécessaire de revoir la procédure d'enquête. Un projet pour être accepté doit être connu et compris.

Mme VIGNON partage le besoin de sensibilisation du public, Elle remarque que, même si l'Agence fait des efforts de communication, le public doit être éclairé pour accéder aux informations qu'elle communique via son site. Il conviendrait de trouver d'autres moyens pour toucher réellement le grand public et montrer qu'à son niveau, chacun peut faire quelque chose pour réduire les pollutions et améliorer la qualité des milieux. La gestion des eaux de ruissellement est notamment un enjeu important. Mme VIGNON regrette que la désimperméabilisation soit un vœu dans le SDAGE et non une obligation.

Mme VIGNON revient sur la nécessité de prévoir une continuité écologique aussi pour les espèces terrestres, notamment pour les infrastructures.

Mme MICHAUX précise que la dérogation 4.7 de la DCE au bon état concerne des projets d'intérêt général majeur arrêtés par les préfets de bassin. Il s'agit désormais d'un processus indépendant qui sera traité dans le cadre de l'instruction de ces projets.

M. ROY ajoute qu'en effet, la nouveauté est qu'auparavant, la désignation de ces ouvrages se faisait dans le SDAGE et que les instructions données pour le SDAGE actuel sont de le faire désormais au fil de l'eau.

Sur la question du financement de l'Agence sur les projets de retenues, le 11^e Programme est clair : l'Agence n'intervient que sur la part substitution des projets.

Sur la question de la procédure de concertation, M. ROY partage les propos tenus. Les projets de territoire doivent jouer leur rôle en amont de la procédure d'enquête publique. Ils doivent permettre une forme de coconstruction entre tous les acteurs des territoires, pour trouver des solutions acceptables localement, socialement et du point de vue environnemental.

Sur la désimperméabilisation, le SDAGE actuel contient déjà des orientations. Mais se pose en effet la question de la portée du SDAGE par rapport aux décisions administratives individuelles. Le juge administratif a rappelé que l'obligation était de compatibilité et non de conformité et qu'un SDAGE qui s'applique sur un grand territoire, n'était pas un SAGE, qui lui peut contenir des prescriptions plus précises, sur un territoire plus circonscrit. En revanche, l'Agence a édité un guide de désimperméabilisation à l'usage des collectivités et des services, sans doute insuffisamment connu. Il conviendra peut-être de s'appuyer, pour mieux le faire connaître, sur les expériences réussies.

M. ALPY note que l'hiver a été peu pluvieux et que les nappes sont encore à un niveau très bas. Les professionnels doivent se mettre en capacité de consommer moins et de stocker plus l'eau. Il ne s'agit pas de construire des barrages, mais d'inviter les acteurs à stocker l'eau autour du corps de bâtiment, ce qui n'est pas encore pratiqué suffisamment.

La sécheresse s'intensifiant, M. COSSIAUX estime que si aucune mesure n'est entreprise rapidement, il n'y aura peut-être plus rien à retenir. Il convient donc de réfléchir vite, de prendre les mesures réglementaires correspondantes et de le faire accepter par la population pour avancer.

M. ROYANNEZ adhère aux différentes interventions et revient sur les trois principes énoncés par M. RAYMOND, qu'il partage intégralement. Barrer un cours d'eau n'est pas ce que l'agriculture demande. En revanche, il est nécessaire d'aller plus vite pour que les bons projets se fassent effectivement.

M. POUPET exprime une préoccupation relative à la question de l'enneigement artificiel, dont il convient de se saisir de manière plus ferme.

III. PREMIERS RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES MESURES ET DES OBJECTIFS

Un diaporama est projeté et commenté en séance par Mme ASTIER-COHU et par M. NOIROT.

Mme ASTIER-COHU indique que l'élaboration de l'état des lieux permettra notamment de déterminer l'évaluation de l'état des masses d'eau, des pressions, de leur niveau d'impact sur les masses d'eau et du risque qui en découle par rapport à l'atteinte ou au maintien du bon état d'ici 2027.

Les résultats de l'évaluation de l'état des masses d'eau seront connus d'ici la fin juin. Des fluctuations interannuelles très importantes sont constatées entre l'état moyen et l'état bon. Par conséquent, fonder l'action sur le seul élément de l'évaluation de l'état des masses d'eau est compliqué. Il est également difficile d'établir un lien entre l'évolution de l'état et les causes de cette évolution.

Le deuxième élément de l'état des lieux, sur lequel le travail a été mené en 2018, est l'évaluation du risque de ne pas atteindre le bon état sur la base d'une évaluation du niveau d'impact des pressions qui s'exercent sur les masses d'eau, afin d'identifier celles sur lesquelles il est nécessaire de mettre en œuvre des actions.

L'évaluation des pressions s'est effectuée en plusieurs temps :

- de fin 2017 à l'été 2018, un travail au niveau technique sur l'évaluation des niveaux d'impact en se basant sur des modèles d'évaluation des pressions, consolidés à partir des masses d'eau surveillées et en prenant en compte l'effet des mesures mises en œuvre ;
- de juillet à octobre 2018, une phase de consultation des acteurs locaux afin de confronter l'image donnée par les modèles et les données à la connaissance terrain, puis un traitement de ces avis à la fin d'année 2018.

Entre l'évaluation du niveau des pressions et le risque occasionné sur les masses d'eau est constatée une augmentation de l'évaluation de ce niveau d'impact des pressions et du risque qui en découle, ainsi qu'un accroissement de cette perception de cette évaluation du risque suite à la consultation technique.

Cette augmentation s'explique par l'amélioration des connaissances entre 2016 et les résultats modélisés soumis à la consultation. Ensuite, pour identifier et considérer que la masse d'eau n'est plus à risque, il faut pouvoir considérer que l'ensemble des actions nécessaires identifiées dans le programme de mesures ont été mises en œuvre et qu'elles ont réduit suffisamment significativement l'impact de la pression sur la masse d'eau. Pour un certain nombre des masses d'eau, les actions mises en œuvre ont réduit seulement

partiellement le niveau d'impact car il reste des ouvrages ou des secteurs à traiter. Par ailleurs, certaines opérations sont programmées mais ne sont pas encore engagées.

De la même façon, des expérimentations sont en cours mais dont les résultats ne sont pas forcément conclusifs sur le niveau d'impact de la pression. L'image n'est pas positive malgré toutes les actions menées sur les territoires. Cela ne doit pas être démobilisateur. Il s'agit de poursuivre les actions.

Un enjeu afférent à la construction du programme est la détermination des objectifs environnementaux pour le troisième cycle. Des analyses et des arbitrages se tiendront au niveau du bassin pour s'assurer de la cohérence interrégionale et identifier les enjeux de priorisation. Il est également proposé d'identifier et de distinguer ce qui relève de vrais objectifs moins stricts (l'objectif de bon état n'est pas accessible) et des cas où la question est plutôt celle du délai qui doit pouvoir aller au-delà de 2027.

À ce jour, les services travaillent sur la préparation de réunions locales avec des pré-propositions de mesures et d'objectifs au regard de l'évaluation des pressions et du risque. À compter du mois d'avril jusqu'à octobre, ces réunions seront organisées avec les différents acteurs à l'échelle des bassins-versants et pour les eaux souterraines. De novembre 2019 à juin 2020, le travail portera sur l'élaboration du programme de mesures à l'échelle du bassin en consolidant l'ensemble des propositions locales, en vue d'une consultation officielle sur le programme de mesures (PDM) en même temps que sur le SDAGE, en novembre 2020.

Sur les principes, un travail en trois temps a été demandé :

- au niveau régional, identifier ce qui est nécessaire et suffisant pour atteindre le bon état, c'est-à-dire l'étape de ciblage ;
- prioriser ce qui peut être atteint en 2027 ;
- le travail à l'échelle du bassin sur la consolidation, la finalisation des objectifs et l'évaluation des coûts globaux du programme de mesures, avec des arbitrages qui seront demandés au Comité de bassin.

M. NOIROT présente l'Atlas des pressions sur l'hydromorphologie à l'origine d'un risque pour les cours d'eau (APHORCE) qui poursuit quatre objectifs :

- aider au ciblage des masses d'eau impactées par une pression sur l'hydromorphologie ;
- identifier si le risque sur l'hydromorphologie est dû à un cumul d'impacts entre la morphologie, la continuité et l'hydrologie ;
- localiser à une échelle infra masses d'eau les impacts des pressions à l'origine du risque ;
- aider au ciblage et à la priorisation pour l'élaboration du PDM.

L'intérêt de l'APHORCE est de contextualiser les masses d'eau les unes par rapport aux autres, de manière à voir s'il peut exister des effets mutuels entre pressions et entre masses d'eau.

Cet atlas est structuré avec une planche par sous-bassin-versant, qui permet de positionner les réservoirs biologiques, les masses d'eau à risque dû à l'hydromorphologie et de réaliser le détail sur ces masses d'eau des notes d'impact par pression à l'origine du risque. Il sera également possible, à un niveau plus détaillé, de montrer les tronçons potentiellement à l'origine du risque pour la morphologie et la continuité.

M. RAYMOND retient dans l'évolution du risque de non-atteinte qu'elle n'est guère satisfaisante sur les cours d'eau. Beaucoup de travail est encore nécessaire à tous les niveaux, élus et usagers, pour se rendre compte que le problème concerne tout le monde.

M. GUILLAUD souhaite nuancer le constat d'insatisfaction : il reste du travail à réaliser mais ces résultats ne doivent pas faire oublier le travail de terrain réalisé et les actions conduites lors du premier programme de mesures. Par ailleurs, il convient de prendre en compte les délais d'instruction.

Mme VIGNON souhaite également apporter un bémol, expliquant qu'il faut comparer ce qui est comparable. Récemment, en atelier, elle a proposé un paramètre intégrateur, révélateur de l'amélioration du bon état et perceptible par le public, celui de la remontée de la loutre dans les cours d'eau.

M. ROY souligne la nécessité de distinguer l'état de l'évaluation du risque de non-atteinte de l'état des masses d'eau lui-même.

Dans la mesure de l'état actuellement, il est difficile de mesurer les progrès pour les raisons évoquées ci-dessus. Pour autant, le tableau de bord sur l'état des lieux qui sera communiqué en juin montre qu'un certain nombre de paramètres pris individuellement affichent des progrès parfois spectaculaires, notamment sur la qualité physico-chimique des cours d'eau.

Le risque de non-atteinte du bon état est le résultat d'une analyse croisée avec la perception des pressions telles que ressenties par les acteurs de terrain. D'une part, le degré d'exigence est peut-être plus élevé et, d'autre part, les facteurs objectifs de pression se développent.

M. CABROL rejoint les propos de M. ROY sur les facteurs de pression. La pression foncière est forte et inquiétante. Les élus ont apparemment pour seul objectif d'urbaniser et d'augmenter leur population. Toutes les lagunes se détériorent de manière flagrante. Les ruisseaux manquants ont été détournés par des infrastructures ou pillés par des forages illicites sans réglementation pour les contrôler.

M. OLIVARI souligne deux difficultés méthodologiques. D'une part, le travail est insuffisant sur la problématique de la trajectoire des cours d'eau. La deuxième difficulté consiste à quantifier une pression majeure qui est le changement climatique.

M. ROYANNEZ note une amélioration sur les produits phytosanitaires, qui sont distincts des produits ménagers. Par ailleurs, il souligne le fait que l'harmonisation n'est pas toujours positive.

M. PULOU relève que l'aggravation apportée par la consultation des acteurs de terrain montre la bonne appropriation du SDAGE par ces acteurs.

Mme ASTIER-COHU confirme que l'Atlas sera disponible sur le site de bassin comme l'ensemble des éléments de méthode d'élaboration du programme de mesures et du SDAGE. Par ailleurs, l'outil a été conçu spécifiquement sur la partie hydromorphologie. En complément, sera mis à disposition un outil cartographique permettant de visualiser les masses d'eau à risque, les pressions à l'origine du risque de non-atteinte, les points de rejet connus, les points de prélèvement et les réservoirs biologiques.

M. ROY ajoute que, d'ores et déjà, le nombre de substances suivies est beaucoup plus élevé qu'auparavant.

Mme VIGNON estime qu'il serait préférable de ne pas mesurer des milliers de molécules mais de mesurer une altération d'une fonction biologique ou d'une fonctionnalité du milieu qui peut alors conduire à des recherches plus poussées pour en identifier la cause.

M. RAYMOND revient sur le décalage entre les préoccupations des citoyens (environnement et cadre de vie) et celles des élus (urbanisation et aménagement).

M. ALPY souligne qu'il n'est pas interdit de penser l'urbanisme en y intégrant fortement les enjeux environnementaux.

Pour répondre à la demande de M. CABROL, Mme ASTIER-COHU transmettra un zoom sur les eaux côtières.

M. GUILLAUD appelle l'attention sur la nécessaire implication des acteurs de terrain pour que le programme de mesures soit à la hauteur des enjeux.

IV. PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (PLAGEPOMI) : ÉLABORATION DU BILAN À MI-PARCOURS DU CYCLE 2016-2021 ET PRÉPARATION DE LA RÉVISION POUR LE CYCLE 2022-2027

Un diaporama est projeté et commenté en séance par Mme LONJARET.

Mme LONJARET rappelle que le plan de gestion des poissons migrateurs actuel (2016-2021) fait suite à une première série de plans de gestion. À ce jour, trois espèces sont concernées par le PLAGEPOMI : l'anguille, l'alose et la lamproie.

Le calendrier du PLAGEPOMI 2016-2021 avait été calé sur celui du SDAGE, afin de permettre des passerelles entre les deux documents et que les dispositions du SDAGE soient issues des travaux du PLAGEPOMI, leur donnant ainsi un impact réglementaire plus fort.

Les chantiers qui concerneront le COGEPOMI pour 2019 et les années suivantes seront d'abord le bilan à mi-parcours du PLAGEPOMI avec une élaboration dans l'année 2019 pour validation en COGEPOMI en début d'année 2020, à partir d'un bilan de l'avancement des actions prévues au plan et d'un bilan de l'état des populations et du réseau de suivi de l'évolution de ces populations. Est également engagée la révision du PLAGEPOMI pour la préparation du cycle 2022-2027 en articulation avec le SDAGE. En 2019 seront révisées les dispositions et les cartes communes aux deux documents et la proposition de dispositions complémentaires si jugées nécessaires. En 2020 sera mené un travail sur les autres dispositions qui seront à réviser. La CRMNa sera sollicitée en 2020 pour donner un avis sur les dispositions communes. Au final, les deux documents seront mis en cohérence fin 2021.

M. PULOU estime satisfaisant de donner la priorité aux fleuves côtiers et aux lagunes pour satisfaire à la réglementation européenne. En parallèle, le prolongement de la concession de la Compagnie nationale du Rhône (CNR) constitue une opportunité avec la révision du cahier des charges et un financement de 160 millions d'euros de chaque plan quinquennal.

M. GUILLAUD souligne le travail de connaissance et de suivi réalisé par l'association MRM (Migrateurs Rhône Méditerranée).

Mme MICHAUX ajoute que MRM a développé un observatoire des poissons grands migrants.

Sur la prolongation de la concession CNR, une concertation préalable sera organisée grâce à quatre réunions territoriales. Le sujet de la continuité écologique a bien été identifié.

M. CABROL suggère un rapprochement avec les DDTM qui disposent de nombreuses données sur les captures.

M. ROCHE souligne le caractère dramatique de la situation pour chacune des espèces.

M. FANTI remercie les membres de la CRMNa pour leur présence et leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30